

**Compte-rendu
des délibérations de la Commune de LUTHENAY-UXELOUP
séance du 23-07-2020**

L' an 2020 et le 23 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de NOLIN Nicolas, Maire

Présents : Mesdames Céline BARBARAT, Françoise SCHOONBROODT, Maryse SERPOLET, Nathalie JOUASSIN, Elisabeth GARRUCHET, Joëlle NOLIN, Messieurs Jean-Philippe MINE, David MAUPETIT, Daniel FRANCOIS, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Pascal BOSSAT.

Absent(s) / Excusé(s) : Pascal JACQUET a donné pouvoir à Jean-Philippe MINE
Magali DARCY a donné pouvoir à Maryse SERPOLET
Etienne LEVASSEUR a donné pouvoir à Nathalie JOUASSIN

Nombres de membre :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 17/07/2020

Date d'affichage : 17/07/2020

Secrétaire de séance : Jean-Philippe MINE

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 28/05/2020 : à l'unanimité

SOMMAIRE

**REVISION DES STATUTS DE LA CCNB
CCNB : ACQUISITION PARCELLES LANGERON
DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLECT
DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU GIP TERRITOIRES NUMERIQUES
PROJET PHOTOVOLTAIQUE
VOTE DU BUDGET 2020 DU LOTISSEMENT
VOTE DU BUDGET 2020 DE LA COMMUNE
TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**



REVISION DES STATUTS DE LA CCNB
(réf : 205-2020)

Le maire informe le Conseil de la modification des statuts de la CCNB : la mention « deux vice-présidents » des statuts de l'EPCI qui limitait la constitution du bureau a été remplacée par la mention « plusieurs vice-présidents ».

Les modifications statutaires de l'EPCI, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, sont décidées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux membres. Par conséquent il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification visée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la modification des statuts de l'EPCI.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0, abstentions : 0)

CCNB : ACQUISITION PARCELLES LANGERON
(ref : 206-2020)

Depuis le 1^{er} janvier 2017 les communautés de communes sont compétentes pour toutes les zones d'activités de leur territoire, lesquelles font l'objet de façon automatique et de droit, d'une mise à disposition. Le transfert en pleine propriété, si elle reste facultative, devient en revanche juridiquement indispensable lorsque les biens (terrains nus ou disponibles) ont vocation à être revendus à des entreprises. Une telle cession s'avère impossible si les biens font l'objet d'une simple mise à disposition.

Deux parcelles situées sur la zone d'activités « Maison Rouge » à Langeron restent à commercialiser. Aujourd'hui, un acheteur est identifié pour ces deux parcelles.

Vu l'estimation de « France Domaine » pour les parcelles B 600 (646m²) et B 602 (12 839m²) et vu la délibération du conseil municipal de Langeron fixant le prix de vente de ces biens à 13 500 € (frais de notaire compris) la CCNB a approuvé les conditions financières et patrimoniales de transfert des parcelles concernées et nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par l'EPCI selon les modalités définies ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers dans le cadre de la compétence ZAE sont décidées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée. Le conseil Municipal doit donc se prononcer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les conditions financières et patrimoniales de transfert.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLECT
(ref : 207-2020)

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Département de la Nièvre
Mairie de Luthenay-Uxeloup
1 rue du Bourg
(58240)

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Monsieur Etienne LEVASSEUR
Se porte candidat pour être membre suppléant : Madame Magali DARSY

Proposition de Monsieur Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant,
Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
DECIDE :
- DE NOMMER Monsieur Etienne LEVASSEUR, membre titulaire ;
- DE NOMMER Madame Magali DARSY, membre suppléant.

A l'unanimité (pour : 15 , contre : 0, abstentions : 0)

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU GIP TERRITOIRES NUMERIQUES ***(ref : 208-2020)***

Le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité, suite au renouvellement du Conseil, de désigner un membre du Conseil ainsi que son suppléant pour le représenter au sein du GIP Territoires Numériques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de désigner :
-Monsieur Pascal JACQUET, représentant titulaire.
-Monsieur David MAUPETIT, représentant suppléant.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

PROJET PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire présente au conseil le projet photovoltaïque concernant les communes de Saint-Ouen-sur-Loire et de Luthenay-Uxeloup.

Après en avoir discuté le conseil émet un avis favorable, sous réserve qu'un projet touristique soit possible.

VOTE DU BUDGET 2020 DU LOTISSEMENT
(ref : 209-2020)

Le Maire présente le budget primitif 2020 :

Equilibré en fonctionnement dépenses et recettes à 14 226.24 €

Equilibré en investissement dépenses et recettes à 27 961.54 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget prévisionnel 2020 du Lotissement.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET 2020 DE LA COMMUNE
(ref : 210-2020)

Le maire présente le budget primitif 2020 :

- section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à : 519 922.99 €

- section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 514 392.18 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Prévisionnel 2020 de la Commune.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020
(ref : 211-2020)

Le Maire présente au conseil municipal l'état 1259 COM relatif à la notification des taux d'imposition de 2020 des quatre taxes directes locales. Il expose qu'il souhaite maintenir les taux existants étant donné que le budget 2020 peut-être équilibré sans augmentation de ces derniers.

Le produit attendu s'élève à 66 497 € augmenté des allocations compensatrices accordées par l'Etat pour un montant de 18 259 €, et d'un produit prévisionnel de taxe d'habitation pour un montant de 114 265 €, soit un total de 199 021 € auquel il faut soustraire au prélèvement GIR de 59 305 € soit un total général de **139 716 € (produit nécessaire à l'équilibre du budget)**.

Montant des taux 2020 :

- Taxe foncière bâti : 8,36 %

- Taxe foncière non bâti : 25,80 %

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
(ref : 212-2020)

Après avoir examiné les montants accordés en 2019 le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- CCAS : 1800 €
- ADPEP 58 : 31 €
- Anciens combattant : 23 €
- Amicale du RPI : 200 €
- Club de l'amitié : 255 €
- Foyer rural : 805 €
- FRL Pétanque : 600 €
- FRL football : 1335 €
- Le Panier Luthenois : 2000 €
- Prévention routière : 40€
- Sapeurs Pompiers Nevers amicale : 40€

-Centre social de Saint Pierre le Moutier : une subvention équivalente à 6,50€ par habitant, soit 4147 €

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1 - CLEF DE L'EGLISE

Le conseil évoque la possibilité de faire un nouveau jeu de clé qui serait laissé à disposition d'éventuels visiteurs à l'épicerie.

Heure de fin de la séance : 22H35